

Les organismes et institutions ci-après, de formes diverses et régis par des dispositions spéciales ou par des statuts particuliers, sont rattachés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils relèvent, soit de l'autorité directe du ministre, soit de sa tutelle :

L'université de Lomé :

L'université de Lomé est (première université du Togo) une université publique située à Lomé, la capitale du Togo.

Créée à Lomé par le décret n°70/156 du 14 septembre 1970, l'université du Bénin a remplacé l'institut supérieur du Bénin (ISB) qui existait depuis 1965. Puis, la dénomination a changé pour « université de Lomé » suite au décret du 9 mars 2001.

L'université de Kara :

L'université de Kara (UK) est une université d'Afrique de l'Ouest située à Kara, dans le nord du Togo. Il s'agit du deuxième établissement public d'enseignement supérieur du Togo après l'université de Lomé. Créée par décret n° 99-011/PR du 21 janvier 1999, l'université de Kara n'a effectivement ouvert ses portes que le 21 janvier 2004. Elle a pour missions principales de :

- Assurer la visibilité de l'Université tant à l'intérieur qu'à l'extérieur en informant sur la vie de l'institution: formation, recherches, vie du campus;
- Conseiller et accompagner les différents acteurs et composantes de l'Université en matière de communication;
- Animer et gérer les relations avec les médias lors des reportages des manifestations organisées par l'Université ou impliquant l'institution;
- Assurer la gestion et l'animation du site web de l'Université;
- Accompagner la politique événementielle de l'Université;
- Coordonner les activités de relations publiques et du protocole lors des manifestations organisées par l'Université de Kara ou impliquant l'institution.

Le centre international de recherche et d'études de langues « village du Bénin » :

Le centre international de recherche et d'études de langues dénommé VILLAGE DU BENIN· devant servir d'instrument de diffusion des valeurs africaines et francophones, a pour objet :

- la promotion des langues et de la culture africaines à travers des recherches linguistiques et des échanges culturels entre pays africains ;
- la promotion de la francophonie en développant le français, langue étrangère;
- la contribution aux échanges linguistiques entre ressortissants des pays anglophones, lusophones, hispanophones, arabophones et francophones;
- la formation des formateurs de français en provenance des pays de toutes origines linguistiques;
- la formation linguistique du personnel des institutions et organisations internationales;
- la formation d'étudiants non francophones se destinant à l'enseignement du français, langue étrangère;
- l'organisation de rencontres de haut niveau pour réfléchir sur l'enseignement du Français Langue Etrangère;
- la constitution progressive d'un observatoire de français dans les pays non francophones de l'Afrique;
- de l'Ouest, la création d'une banque de données et d'une centrale documentaire sur l'enseignement des langues;

- ainsi que la mise à la disposition des chercheurs, des enseignants et étudiants d'un cadre scientifique de travail,- la formation de secrétaires bilingues, de traducteurs et interprètes non francophones ;
- le perfectionnement dans les langues officielles des Etats Africains, en vue de faciliter les échanges entre ces derniers;
- le renforcement des connaissances générales de base relatives à la civilisation, à la musique, à la littérature et à l'art africains, ainsi que l'approfondissement des différentes cultures mondiales;
- la promotion des industries de la langue;
- la recherche dans l'étude de langues ayant un rapport direct ou indirect avec la francophonie ;
- l'organisation d'activités culturelles (théâtres, ballets, concerts, expositions, concours artistiques et musicaux et toutes autres activités) ayant trait aux "domaines ci-dessus mentionnés ;
- la production de matériel pédagogique, didactique et audio-visuelle pouvant contribuer à la diffusion des valeurs ci-dessus mentionnées ;
- et généralement, toutes activités susceptibles de contribuer à la promotion du dialogue, de la compréhension et de l'entente entre les peuples.

La direction de la bibliothèque et des archives nationales :

Depuis sa création le 12 Octobre 1933 où elle a pris le nom de Bibliothèque Centrale du Togo, elle s'est muée successivement en Service de la Documentation Générale en 1937, en Service Local de l'Institut Français d'Afrique Noire (IFAN) en 1945, en Institut Togolais des Sciences Humaines en 1960, et en Direction de la Bibliothèque Nationale en 1966.

La mission principale de la Bibliothèque Nationale du Togo est d'organiser et de préserver le patrimoine documentaire national. A cet effet, elle a pour rôle de :

- acquérir, collecter, trier, conserver et mettre à la disposition des citoyens togolais toute la production nationale imprimée et les principales publications étrangères ;
- coordonner les activités de formation des spécialistes en Science de l'information;
- animer le service du dépôt légal;
- publier la bibliographie nationale du Togo.

L'office du brevet de technicien supérieur :

L'Office de BTS est un service administratif à « caractère scientifique et culturel ».

Il est chargé notamment de l'organisation des examens et des concours de fin de cycle court de l'enseignement supérieur technique et professionnel, de la délivrance de diplômes sanctionnant les examens susmentionnés de l'authentification des diplômes, certificats et autres titres, de l'octroi des équivalences des diplômes et de la spécialisation post-BTS.

L'école normale supérieure d'Atakpamé :

Il est créé à Atakpamé une école normale Supérieure ayant pour objet la formation du personnel enseignant des CEG et Lycées.

L'institut national de la jeunesse et des sports :

L'INJS est un établissement de formation. A ce titre, il a pour missions d'assurer:

- la formation initiale, le perfectionnement et le recyclage des encadreurs de jeunesse, des animateurs d'éducation populaire et permanente;
- la formation initiale, le perfectionnement et le recyclage du personnel enseignant de l'éducation physique et sportive, des animateurs et encadreurs des sports;
- la formation initiale, le perfectionnement et le recyclage du personnel de loisirs;
- l'organisation des stages de perfectionnement pour les sportifs;
- l'étude des techniques susceptibles de promouvoir les disciplines pratiquées tout en aidant à leur diffusion .
- le contrôle médical des sportifs.

La commission nationale togolaise pour l'UNESCO :

Conformément aux dispositions de l'article VII de l'Acte constitutif de l'UNESCO, le Togo instituait par décret 63 – 121 du 19 septembre 1963 une Commission nationale pour l'UNESCO, en vue d'associer aux activités de l'UNESCO les divers départements ministériels, les services, les institutions, les organisations et les particuliers qui travaillent à l'avancement de l'Education, de la Science, de la Culture et de la Communication.

L'école africaine des métiers d'architecture et de l'urbanisme :

L'EAMAU a une triple vocation d'enseignement, de recherche et d'expertise. Elle a pour mission de :

- former des Architectes, des urbanistes et des gestionnaires urbains;
- favoriser le recyclage et le perfectionnement des anciens architectes et urbanistes en vue d'assurer la mise à jour et l'amélioration de leurs connaissances.

La commission nationale de reconnaissance et d'homologation des diplômes :

La Commission a pour attributions: l'étude, la reconnaissance et l'homologation des différents grades, titres, diplômes et certificats délivrés à l'étranger.

Le conseil de l'enseignement supérieur

Le conseil national de la recherche scientifique et technique

L'institut national de la recherche scientifique

L'office du baccalauréat

Les académies des langues nationales